

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 10 décembre 2024**

**Dérogation aux  
travaux réglementés  
en vue d'accueillir des  
jeunes mineurs âgés  
d'au moins 15 ans et  
de moins de 18 ans  
en formation  
professionnelle**

**Convocation du : 3 décembre 2024**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

**N° BC\_2024\_0132**

**Excusés :**

Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD

\*\*\*

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau, et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

**VU** le Code du travail et notamment ses articles L4121-3, L4153-8 à L4153-9, D4153-15 à D4153-37 et R4153-40 ;

**VU** le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 en application de la Loi n°92-672 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II, concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale (FPT) ;

**VU** l'évaluation et l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la Collectivité mis à jour ;

**VU** les actions de prévention visées aux articles L4121-3 et suivants du Code du travail ;

**VU** les autres obligations visées à l'article R4153-40 du Code du travail ;

**CONSIDÉRANT** que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt, tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**CONSIDÉRANT** l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de

prévention, visées aux articles L4121-3 et suivants du Code du travail, ainsi que les autres obligations visées à l'article R4153-40 du même Code ;

**CONSIDÉRANT** que la présente délibération de dérogation constitue dès qu'elle est rendue exécutoire, une décision initiale, permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle, d'effectuer des travaux dits "réglementés" ;

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

**DE DÉCIDER** d'approuver le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits "réglementés", et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération ;

**DE DÉCIDER** que la présente délibération concerne les secteurs d'activités techniques d'Annemasse Agglo relevant notamment des Directions de l'Eau et de l'Assainissement (DEA), de la Gestion des Déchets (DGD), des Services techniques (DST) et du Patrimoine et de l'Architecture (DPA) ;

**DE DÉCIDER** que la Collectivité d'Annemasse Agglo, située au 11 avenue Emile Zola à ANNEMASSE (74100), est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits "réglementés" ;

**DE DÉCIDER** d'établir la présente délibération pour une durée de trois ans renouvelables ;

**DE PRÉCISER** que les travaux sur lesquels porte la présente délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités, ainsi que les fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux, et le détail des travaux concernés par la déclaration, figurent en annexe de la présente délibération ;

**DE CONFIRMER** que la présente délibération de dérogation sera transmise aux membres du CST et adressée concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent ;

**D'AUTORISER** l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*



# Déclaration de dérogation aux travaux interdits en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans en formation professionnelle

R. 4153-40 et suivants du code du travail

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12/12/2024

ID : 074-200011773-20241210-BG\_2024\_0132-DE



Déclaration initiale (valable 3 ans) – R. 4153-41

Renouvellement – R. 4153-44

Date de la dernière déclaration :

<b>TYPE DE DÉCLARANT :</b> <input type="checkbox"/> Lycée Professionnel/Technologique/Agricole <input type="checkbox"/> Centre de Formation d'Apprentis <input type="checkbox"/> Entreprise <input type="checkbox"/> Organisme de Formation Professionnelle <input type="checkbox"/> Établissement Social/Médico-social <input type="checkbox"/> Établissement de la Protection Judiciaire de la Jeunesse <input type="checkbox"/> Etablissement et Service d'Aide par le Travail  Préciser : Pour les entreprises, l'atelier ou l'activité concerné(e) :  Pour les établissements de formation, la filière concernée :	<b>NOM D'ÉTABLISSEMENT/ENTREPRISE :</b>  SECTEUR D'ACTIVITÉ – code APE : SIRET :  Adresse : ..... ..... .....  Code postal : Ville :  Adresse courriel : Téléphone :
---	--

## DÉCLARATION DE DÉROGATION DE L'EMPLOYEUR OU DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, déclare par la présente déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans en formation professionnelle.

J'atteste remplir les obligations visées à l'article R. 4153-40 du code du travail :

Avant affectation des jeunes au poste de travail :

- avoir procédé à l'évaluation des risques prévue aux articles L. 4121-3 et suivants du code du travail comprenant une évaluation des risques existants pour les jeunes et liés à leur travail,
- avoir mis en œuvre, à la suite de cette évaluation, les actions de prévention prévues au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 4121-3.

Avant toute mise en situation de travail du jeune :

- avoir dispensé la formation à la sécurité en m'assurant qu'elle est adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle **et** :
  - (Employeur) : l'avoir informé sur les risques pour sa santé et sa sécurité ainsi que sur les mesures prises pour y remédier,
  - (Chef d'établissement de formation) : en avoir organisé l'évaluation,
- m'être assuré(e) de l'encadrement du jeune en formation par une personne compétente durant l'exécution de ces travaux,
- avoir obtenu pour chaque jeune la délivrance d'un avis médical d'aptitude.

Vous trouverez en page 2 :

- la liste des travaux interdits susceptibles de dérogation pour lesquels cette déclaration est faite,
- les formations professionnelles assurées ou métiers concernés,
- les lieux de formations connus,
- les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux.

Les équipements de travail et le détail des travaux concernés figurent en pages 3 et 4.

Je m'engage à :

- communiquer à l'inspection du travail toute modification intervenue liée à mon secteur d'activité, à la formation professionnelle assurée ainsi qu'aux travaux interdits confiés au(x) jeune(s) (R. 4153-42),
- tenir à la disposition de l'inspection du travail les modifications relatives aux lieux de formation connus et à la qualité ou la fonction des encadrants (R. 4153-43).

Fait à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

SIGNATURE, QUALITÉ DU DÉCLARANT & CACHET :



Transmission par tout moyen conférant date certaine permettant d'établir la date de réception.  
(par exemple, lettre ou courriel avec accusé de réception)

**À l'Inspection du travail territorialement compétente**

<b>Intitulé des formations professionnelles concernées par les travaux interdits faisant l'objet de la présente déclaration</b>	
<b>Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux interdits faisant l'objet de la présente déclaration</b>	
<b>Adresse(s) des différents lieux de formation connus</b>	

<b>Source du risque *</b>	<b>Travaux interdits soumis à la déclaration de dérogation</b>	<b>Locaux de l'établissement / entreprise</b>	<b>Chantier extérieur **</b>
<b>Travaux exposant à des agents chimiques dangereux</b>	<b>D. 4153-17</b> – Travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Travaux exposant à l'amiante</b>	<b>D. 4153-18</b> – Opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrément de fibres d'amiante de niveau 1 tel que défini à l'article R. 4412-98.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Travaux exposant à des rayonnements ionisants</b>	<b>D. 4153-21</b> – Travaux exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R. 4451-44.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Travaux exposant à des rayonnements optiques artificiels</b>	<b>D. 4153-22</b> – Travaux susceptibles d'exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R. 4452-5 et R. 4452-6.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Travaux en milieu hyperbare</b>	<b>D. 4153-23</b> – Interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R. 4461-1, classe I, II, III.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et servant au levage</b>	<b>D. 4153-27</b> – Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail</b>	<b>D. 4153-28</b> – Travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Travaux de maintenance</b>	<b>D. 4153-29</b> – Travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Travaux temporaires en hauteur</b>	<b>D. 4153-30</b> – Travaux temporaires en hauteur nécessitant l'utilisation d'équipements de protection individuelle.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Travaux sur échafaudage</b>	<b>D. 4153-31</b> – Montage et démontage d'échafaudages.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Travaux avec des appareils sous pression</b>	<b>D. 4153-33</b> – Travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L. 557-28 du code de l'environnement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Travaux en milieu confiné</b>	<b>D. 4153-34</b> – 1° visite, entretien et nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs ; 2° travaux impliquant des opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Travaux au contact du verre ou du métal en fusion</b>	<b>D. 4153-35</b> – Travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et présence habituelle dans les locaux affectés à ces travaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

\* Pour chaque source de risque identifiée, remplir le tableau correspondant pages 3 et 4

\*\* Agricole, forestier, BTP, tout site extérieur pour un travail temporaire → tenir les adresses à la disposition de l'inspection du travail

	Utilisation Entretien Art D. 4153-28	Maintenance Art D. 4153-29	Équipements de travail concernés par la déclaration *	
			Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2	Équipements de travail ** - machines mentionnées à l'article R. 4313-78 - machines comportant des éléments mobiles accessibles - équipements de travail sur lesquels portent les travaux de maintenance
Ex.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Préparation de surface	Ponceuse à bande
1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
11	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
13	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
14	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

\* Y compris portatifs ou loués.

\*\* Voir fiche n° 9 de l'instruction interministérielle n° DGT/CT1/DGEFP/DPJJ/DGESCO/DGCS/DGERDAFSL/2016/273 du 7 septembre 2016.

L'identification de l'équipement de travail pourra être précisée par tout moyen (marque, date de fabrication ou de mise en service ...)

Si votre liste est plus longue, la reporter sur une photocopie à annexer à votre déclaration

<b>Interventions en milieu hyperbare D. 4153-23</b>			
	Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2	Type de milieu hyperbare, valeur de pression (hectopascals) et durée des interventions (heures)	Observations
Ex	Inspection et réparation de filets dans une ferme aquacole	500hPa (45mn)	Plongée en duo à 10 m
1			
2			
3			

<b>Travaux en milieu confiné D. 4153-34</b>			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2	Type de milieu confiné ou cuves, réservoirs, bassins, citernes et durée des interventions (heures)	Observations
Ex	Pose gaines de ventilation	Réseau souterrain ville (5h)	Risque biologique à vérifier
1			
2			
3			

<b>Activités impliquant l'exposition à des agents chimiques dangereux (ACD) dont cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) D. 4153-17</b>			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2	Nom* des agents chimiques	Observations
Ex	Nettoyage de pièces	Acétone - MIEUXAS	Présence d'un rince-œil à proximité du poste
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			

\* information disponible sur l'étiquette du contenant ou sur la fiche de données sécurité (FDS)

<b>Activités impliquant l'exposition à l'amiante D. 4153-18</b>				
	Nature des opérations nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2	Type de matériau amianté*	Niveau d'empoussièrement (fibres / litre)**	Observations
Ex	Perçage	Enduit de lissage sur béton	90 f / l	Info selon DTA (dossier technique amiante) sur la présence d'amiante
1				
2				
3				

\* Calorifugeage, fibrociment, béton hydrofuge, garniture de freins amiantée...

\*\* Article R. 4412-98 du code du travail